





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0228



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-18)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2017\_ 0228

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA BANQUE POSTALE  
D'UN CONTRAT DE PRET N°MON518927EUR  
A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS  
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 3° ,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017\_0200 du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017\_0053 du 31 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 780 000,00 €,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017\_118 du 30 juin 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunt de 1 650 000,00 €,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017\_0209 du 24 novembre 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget 2017, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunt de 1 250 000,00 €,

**VU** la décision n°DEC2017\_0115 du 3 juillet 2017, portant contractualisation d'un emprunt de 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne,

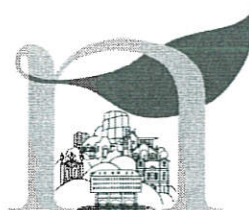
**VU** les offres de prêt de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale pour un montant de 600 000 €,

**CONSIDÉRANT** que les conditions financières de l'offre de la Banque Postale sont plus intéressantes au vu du contexte financier actuel,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la BANQUE POSTALE sise au 115, rue de sèvres 75275 PARIS CEDEX 06, le contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 600 000,00 €, d'une durée de 15 ans, et comportant :

1/3



Suite DEC2017\_ **0228** Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n°MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2017.

-une Phase de versement des fonds avec un nombre limité à 3 versements, avec un préavis de 5 jours ouvrés, du 18/12/2017 au 30/01/2018, d'un montant de 600 000,00 EUR.

-une Phase d'Amortissement des fonds :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 années, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2033.

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,14%

- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.

- Jour de l'échéance de d'amortissement et d'intérêts : 1<sup>er</sup> d'un mois.

- Type d'amortissement du capital : constant.

- Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 600 €.

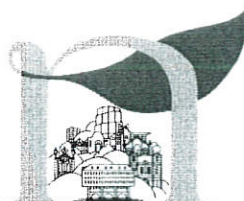
- Taux effectif global : 1,15% l'an soit un taux de période de 0,289% pour une période trimestrielle.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2017\_ 0228 Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n° MON518927EUR à taux fixe d'un montant de 600 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2017.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2017

Le Maire

  
Mathieu VSKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 DEC. 2017
Affiché le	18 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	18 DEC. 2017

3/3

